



RCS : BERNAY

Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00169

Numéro SIREN : 752 267 930

Nom ou dénomination : A.J.2.C.

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2014 sous le numéro de dépôt 1246

212 B 169

214 (A) 124 G

26 NOV. 2014

A.J.2.C

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 50 000 Euros

Siège social : ZA de L'ARQUERIE

27270 BROGLIE

752 267 930 RCS BERNAY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE BERNAY
27306 BERNAY CEDEX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre Octobre, à dix huit heures et trente minutes, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

La convocation a été faite à chaque actionnaire par lettre simple remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur LE CALLONNEC Armel et Monsieur IGEL Jean-François, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine VANNOOTE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions émises par la société.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés réunissent la majorité du capital, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés.

MR

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente ouvre la discussion.

Après un échange quant à l'obligation de la désignation d'un Commissaire aux comptes compte tenu du statut juridique de la société et du dépassement de certains seuils, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la Présidente, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2013 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaires aux comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Marc DARIEL – 195 rue des Ajoncs – BP 90 – 50110 TOURLAVILLE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Gildas FATOUT – 195 rue des Ajoncs – BP 90 – 50110 TOURLAVILLE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Conformément à la loi, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée
Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE

La Secrétaire
Christine VANNOOTE

Les Scrutateurs
Armel LE CALLONNEC
Jean-François IGEL

